

ARRETE N° 2023-393

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE DARBON

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n° 2020-126, portant délégations à Monsieur James Walker premier Adjoint,

Vu la demande présentée par le service des espaces verts de la commune de Publier pour des travaux de remise en état de bord de chaussée à partir du n° 740 route de Darbon.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers du service des espaces verts ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE

Article 1 :

Le service espaces verts de la commune de Publier est autorisé à effectuer les travaux désignés ci-dessus.

Article 2 :

Les travaux se dérouleront **du mercredi 27 au vendredi 29 septembre 2023 de 7h à 18h.**

La route sera barrée à la circulation de tout véhicule avec limitation de la vitesse à 30 km/h, le dépassement et le stationnement de véhicule seront interdits au droit des travaux. Une déviation sera mise en place route du Pays de Gavot.

Article 3 :

Un dispositif de pré-signalisation et signalisation devra être mis en place par le service des espaces verts de la commune de Publier et sous la responsabilité de Monsieur BERTHET Christophe afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 :

La sécurité des piétons devra être assurée et le service espaces verts de la commune de Publier devra prévoir un passage pour un accès facile et sans danger.

Article 5 :

COMMUNE DE PUBLIER
DEPARTEMENT-74 -

Cette autorisation doit être affichée sur le chantier par l'entrepreneur et cet affichage sera maintenu en état pendant toute la durée de celui-ci.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le responsable du service des espaces verts de la commune de Publier
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Publier,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Publier,
- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (circulation@cc-peva.fr),
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,

Fait à Publier le 18 septembre 2023

Pour le Maire, par délégation
James Walker
Adjoint au Maire de Publier

